

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Eric Stauffer, Henri Rappaz, Roger
Golay, Thierry Cerutti, Claude Jeanneret,
Sébastien Brunny, Maurice Clairret, Olivier
Sauty, Sandra Borgeaud, Claude Marcet et
Caroline Bartl Winterhalter*

Date de dépôt: 14 novembre 2008

Proposition de résolution

Dérives architecturales, danger pour les enfants à l'école de Cressy!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'IUE 654 déposée le 9 octobre par le député Eric Stauffer;
- la réponse inacceptable du Conseil d'Etat (IUE 654-A) du 5 novembre 2008,

invite le Conseil d'Etat

à effectuer ou à exiger sans délai les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité des enfants dans le préau de l'école de Cressy, par la construction d'une enceinte autour du préau.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A la lecture de l'IUE 654 et surtout de la réponse inacceptable du Conseil d'Etat, il est de notre devoir d'agir.

Inutile d'allonger le présent exposé des motifs, tant l'IUE 654 les expose clairement !

Est annexé à la présente résolution, l'IUE 654.

Date de dépôt: 5 novembre 2008
Messagerie

IUE 654-A

Réponse du Conseil d'Etat **à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Ecole** **enfantine de Cressy, les enfants sont-ils en danger ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Il a été porté à notre connaissance que le préau de l'école de Cressy - 16, Rue Edouard-Vallet - 1232 Confignon, comporterait certains dangers pour les élèves !

L'école de Cressy a été ouverte le 16 septembre 2006, il n'est par conséquent pas possible d'imaginer que cette école souffre d'ancienneté qui pourrait porter atteinte aux enfants.

Il sied de préciser que l'école accueille les classes de 1ère enfantine (4 ans) jusqu'à la 6ème primaire, qui, lors des récréations, profitent des préaux prévus à cet effet. Malheureusement, il n'y a aucune barrière de sécurité autour de l'école et il n'y a que deux enseignantes pour surveiller les enfants, il y a la route, avec le bus qui passe toutes les cinq minutes, et un trafic routier soutenu.

Les professeurs de l'école ont alerté le DIP, qui, tel Ponce Pilate, s'en est lavé les mains, renvoyant la balle et l'architecte à la commune, et la commune à l'architecte, et l'architecte de répondre: que pour des questions purement esthétiques, il ne fallait pas mettre de barrière de sécurité, celles-ci

pouvant altérer son « œuvre d'art » ! C'est donc en vain que les professeurs et les parents ont essayé de faire installer ces barrières de sécurité !

De plus, nous avons constaté que, lors des récréations, des passants traversaient le préau pour ne pas faire le tour de l'école !

Dans la photo ci-dessous, nous pouvons mieux constater la problématique in situ :



En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Faut-il attendre un drame pour installer des barrières de sécurité, ou le DIP et/ou le DCTI vont-ils cesser de jouer à l'autruche, sortir la tête du sable et faire installer des barrières de sécurité, comme le demandent les professeurs et les parents ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, il convient de rappeler le champ des responsabilités dans la gestion des écoles primaires : les communes sont propriétaires des bâtiments dont elles assurent la gestion et l'équipement. Le département de l'instruction publique est responsable des élèves, des enseignants, du fonctionnement administratif et pédagogique. La mise en place des directions d'établissement primaire à la rentrée 2008 tient compte de cette distinction de responsabilités et permet de renforcer la collaboration avec les autorités communales.

Toute construction d'école, du projet à la réalisation, implique l'intervention conjointe des services techniques de la commune concernée et de ceux de l'Etat. Eprouvées depuis des décennies, les modalités de travail apportent entière satisfaction. L'édification de l'école de Cressy n'a pas dérogé à la règle.

L'absence de barrières participe du concept d'ouverture sur le quartier. L'école et les logements avoisinants composent un ensemble convivial dont la tranquillité permet d'assouplir le besoin de démarquer matériellement l'espace, en particulier l'espace public que constitue un préau en dehors des heures d'école. Dans ce contexte, les barrières architecturales ont été réduites à leur plus simple expression, avec l'accord de la direction générale de l'enseignement primaire : ce sont des couleurs intégrées au sol qui délimitent le préau. Leur rôle a été expliqué aux élèves et la consigne de ne pas les franchir est respectée par eux, même les plus jeunes de 4 ans. Sur le plan éducatif, parvenir à respecter une délimitation visuelle au même titre qu'une barrière dénote une intériorisation réussie de l'interdit, signe de responsabilité réfléchie.

Une directrice dirige l'école de Cressy depuis la rentrée d'août 2008. Sous sa conduite, la question de la surveillance des récréations a été examinée, conformément à la directive édictée sur ce point par la direction générale de l'enseignement primaire. Un dispositif négocié avec l'équipe enseignante a été mis en place et aucun problème particulier n'est à signaler, même avec le passage de riverains que facilitent l'aménagement et l'emplacement du préau.

En conclusion, la sécurité des élèves est un élément absolument prioritaire dans l'ensemble des établissements scolaires. A Cressy, comme ailleurs, si les garanties offertes se révèlent insuffisantes, les mesures nécessaires sont prises dans les meilleurs délais. Enfin, le Conseil d'établissement qui sera élu en février 2009 et qui réunira l'ensemble des partenaires aura pour tâche, notamment, d'aborder les questions liées à la sécurité des élèves et à l'environnement de l'école de Cressy. Nul doute que ce dispositif supplémentaire améliorera encore la sécurité des écolières et des écoliers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot